

DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

CIRCULATION - REGLEMENTATION TEMPORAIRE POUR TRAVAUX
409 ROUTE DU CERGNE
N° 2024/256

Le Maire de la Commune de COURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le code de la Route article R.411-21-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande de l'entreprise EIFFAGE,

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux de sécurisation, Route du Cergne, réalisés par l'entreprise EIFFAGE de Bourg de Thizy (69), il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

A R R E T E :

=====

ARTICLE 1°/- Du **Mercredi 10 Juillet 2024, jusqu'au Vendredi 26 juillet 2024**, pour des travaux de sécurisation, réalisés par l'entreprise EIFFAGE DE THIZY LES BOURGS (69), la circulation sera réglementée de la façon suivante **Route du Cergne** :

- **Circulation interdite de 07 heures 00 à 17 heures 00, à tout véhicule dans la portion comprise entre le Chemin de Venteuil et la Rue de Charlieu.**
- **Circulation réduite à une voie et réglementée par feux tricolores de 17 heures 00 à 07 heures 00.**

ARTICLE 2°/- La signalisation du chantier sera assurée, conformément aux prescriptions sur la signalisation routière, par l'entreprise EIFFAGE DE THIZY LES BOURGS, chargée des travaux.

ARTICLE 3°/- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal et l'entreprise EIFFAGE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4°/- Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le quatre juillet deux mil vingt-quatre.

Le Maire de la commune de Cours,
Patrice VERCHERE

